

REFORME DES RETRAITES

A/ PRESENTATION DE LA LOI ADOPTEE

Le 20 mars 2023, le projet de réforme des retraites a été définitivement adopté par l'Assemblée nationale après le recours à l'article 49.3 de la Constitution par la Première ministre le 16 mars pour faire adopter le texte. Voici ce que prévoit ce projet de loi portant réforme des retraites dont l'entrée en vigueur est envisagée au 1er septembre 2023 ?

Une réforme globale des retraites

Le projet de loi allonge de 62 à 64 ans l'âge légal de départ à la retraite. À partir du 1er septembre 2023, cet âge sera progressivement relevé, à raison de trois mois par génération à compter des assurés nés le 1er septembre 1961. L'âge d'ouverture à la retraite sera porté à 63 ans et 3 mois en 2027 (génération 65) pour atteindre 64 ans en 2030 (générations 68 et suivantes).

Parallèlement, **la durée de cotisation pour bénéficier d'une retraite à taux plein sera portée à 43 ans en 2027**, dès la génération née en 1965. Pour les personnes qui n'auraient pas pu cotiser 43 ans, **l'âge de la retraite à taux plein (sans décote) reste fixé à 67 ans.**

Le dispositif de carrières longues est adapté. **Ceux qui ont commencé à travailler avant 16 ans pourront partir à 58 ans ; entre 16 et 18 ans à partir de 60 ans et entre 18 et 20 ans à partir de 62 ans. Une 4e borne d'âge a été ajoutée pour que ceux qui ont débuté entre 20 et 21 ans puissent partir à 63 ans.**

Un relèvement progressif de l'âge de départ en retraite à compter du 1er septembre 2023

Année de naissance	Âge légal (hors départs anticipés)	Durée d'assurance requise après réforme	Trimestres supplémentaires Après réforme
1960	62 ans	167 trimestres	0
1er janv. - 31 août 1961	62 ans	168 trimestres	0
1er sept - 31 déc. 1961	62 ans et 3 mois	169 trimestres	1
1962	62 ans et 6 mois	169 trimestres	1
1963	62 ans et 9 mois	170 trimestres	2
1964	63 ans	171 trimestres	2
1965	63 ans et 3 mois	172 trimestres	3
1966	63 ans et 6 mois	172 trimestres	3
1967	63 ans et 9 mois	172 trimestres	2
1968	64 ans	172 trimestres	2
1969	64 ans	172 trimestres	2
1970	64 ans	172 trimestres	1
1971	64 ans	172 trimestres	1
1972	64 ans	172 trimestres	1
1973	64 ans	172 trimestres	0

Les victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle pourront partir en retraite pour incapacité à 60 ans. Les travailleurs handicapés pourront partir à compter de 55 ans.

Le délai de rachat des trimestres d'études supérieures et de stage en entreprise a été allongé, les mandats des élus locaux ont été intégrés dans les situations donnant droit au rachat de trimestres, la prise en compte du rachat des trimestres d'apprentissage dans le dispositif carrières longues a été voté

Une assurance vieillesse pour les aidants est créée, afin de mieux prendre en compte la situation des aidants pour la retraite.

Des mesures pour les mères de famille

Des mesures sur la pénibilité et emploi des seniors

Le projet de loi fait évoluer le **compte professionnel de prévention (C2P)** : accumulation des droits déplafonnée, meilleure prise en compte des poly-expositions ou certains facteurs de risques comme le travail de nuit, création d'un congé de reconversion professionnelle...

Concernant les travailleurs âgés, dont le taux d'emploi en France est inférieur à la moyenne européenne, quatre mesures sont envisagées

- ~~La mise en place d'un "index seniors" dans les entreprises d'au moins 300 salariés (refusé car contraire à la Constitution)~~
- **L'obligation de négocier sur l'emploi des seniors;**
- ~~L'expérimentation d'un CDI senior pour les chômeurs de longue durée de plus de 60 ans. (Refusé car contraire à la Constitution)~~
- La hausse à 30% (contre 20% aujourd'hui) de la contribution patronale sur les indemnités de rupture conventionnelle.

Des mesures pour les petites pensions

Le projet de loi permet de revaloriser **la retraite minimale à près de 1 200 euros bruts par mois** (soit l'équivalent d'au moins 85% du SMIC net) **pour une carrière complète cotisée à temps plein au SMIC.** En revanche, les carrières à temps partiel ou hachées sont exclues.

Les futures règles pour les fonctionnaires

La fin des régimes spéciaux

Le report de l'âge légal à 64 ans d'ici 2030, l'allongement de la durée de cotisation à 43 ans dès 2027, l'âge de la retraite sans décote à 67 ans concerneront aussi les agents publics, fonctionnaires et contractuels. Le mode de calcul des pensions des fonctionnaires reste inchangé (sur l'indice de traitement des six derniers mois, soit le traitement hors les primes).

Pour les 20% d'agents en catégories dites "actives" et "super-actives" (infirmiers, aides-soignants, policiers, pompiers, surveillants pénitentiaires...), l'âge d'ouverture de leurs droits à retraite est reculé **de 57 à 59 ans pour les catégories actives et de 52 à 54 ans pour les catégories super-actives.**

~~D'autres mesures sont prévues : portabilité des services actifs, suppression de la clause d'achèvement de la carrière en catégorie active... (refusé car contraire à la Constitution).~~

La possibilité de demander à travailler jusqu'à 70 ans dans la fonction publique est systématisée (recul de la limite d'âge sans condition).

La retraite progressive est étendue aux agents publics, sur les mêmes principes que le dispositif existant pour les salariés et les indépendants. De même, les conditions de cumul emploi-retraite sont assouplies à l'identique du secteur privé.

Pour prévenir **l'usure professionnelle dans les secteurs hospitalier et médico-social**, un fonds de prévention est créé auprès de l'Assurance maladie.

La fin des régimes spéciaux

Le projet de loi acte la **suppression de certains régimes spéciaux de retraite pour les futurs embauchés, à partir du 1er septembre 2023**. (Régimes IEG, RATP, des clercs et employés de notaire, de la Banque de France et des membres du CESE). Les nouveaux embauchés seront affiliés au régime général au titre de la retraite.

Les autres régimes particuliers de retraite (comme les marins, l'Opéra de Paris, la Comédie Française), les régimes autonomes des professions libérales et les régimes agricoles ne sont pas réformés.

B / LA SUITE ??

Que peut-on envisager après la promulgation de ce texte ?

Sur le fond, nous avons déjà tout entendu depuis le 10 janvier :

C'est une réforme :

- Pour « sauver le système des retraites par répartition » ;
- Pour un système plus juste ;
- Obligatoire car « on vit plus longtemps, et on doit travailler plus longtemps » ;
- Pour mettre en place une retraite minimum à 1200 Euros pour tous les retraités ;
- "indispensable quand on se compare en Europe" ;
- Équitable en supprimant certains régimes spéciaux.
- Et j'en passe...

En réalité, on a surtout entendu un ramassis de mensonges qui n'a convaincu personne. Et c'est normal puisqu'en lisant le programme de stabilité du gouvernement, on apprend que la France va baisser massivement les impôts de production des grandes entreprises à hauteur de 4 milliards en 2023 et de 8 milliards tous les ans. Et donc, pour que le déficit ne monte pas trop, il faut mettre en face une baisse des dépenses publiques. Le projet de report de l'âge légal de la retraite à 64 ans ne provient pas d'une réflexion sur le sort des salariés, ni même sur l'équilibre financier du système. Ce projet est motivé par une stratégie de baisse des dépenses publiques, et d'augmentation de la main d'œuvre disponible.

Le seul but de cette réforme est de faire des économies sur le dos des salariés pour financer des baisses d'impôts pour les entreprises et plaire à l'Europe.

Sur la forme, nous avons subi le mépris manifesté pour les travailleurs en grève ou les manifestants, que ce soit par les fameux appels à la pédagogie : « si vous êtes contre la réforme, c'est que vous ne l'avez pas comprise. » ou par le **refus de dialoguer** dans les assemblées nationales ou avec les syndicats.

Cette loi est illégitime car elle n'a pas été votée par les assemblées représentatives, elle a été imposée par le gouvernement grâce à l'accumulation de procédures visant à restreindre les débats au Parlement

ET A EMPECHER LE VOTE.

Cette réforme étant illégitime, inique, injuste et inutile, il est normal d'en demander le retrait et de continuer la mobilisation jusqu'à son retrait.

Notre rôle et notre but, ce n'est pas de bloquer toute réforme.

En effet, autant il nous paraît logique d'empêcher que la réforme adoptée soit appliquée, autant il nous paraît important de réfléchir à un système de retraite plus juste, plus égalitaire, plus simple, uniformisant la gestion des retraites public/privé, (pourquoi pas universel et fonctionnant par points !!), et bien sûr équilibré financièrement.

Pour instaurer un traitement plus égal, plus équitable pour tous les travailleurs, on peut mettre en place des règles communes à tous les salariés public-privé, on peut harmoniser les cotisations, le minimum garanti, le traitement par rapport aux enfants ou à la réversion....

Pour équilibrer le système, il ne faut pas baisser les dépenses, il faut augmenter les recettes et donc arrêter la baisse des ressources fléchées vers le système. Les moyens qui existent pour combler le déficit sont :

- La réindustrialisation du pays pour permettre à de nombreux chômeurs de trouver un emploi ;
- L'augmentation des salaires : du smic mais aussi des fonctionnaires, en effet diminuer la part des rémunérations revient à se priver des cotisations retraite et les fameuses primes des fonctionnaires contribuent faiblement aux retraites complémentaires et par conséquent les caisses ne font pas le plein.
- Faire contribuer la finance et ses actionnaires : faire cotiser les revenus du capital distribués aux actionnaires dans des proportions équivalentes à celles du travail, amènerait, selon Attac, environ 25 milliards d'euros dans les caisses de la Cnav.

En conclusion, le problème des retraites n'est qu'un aspect des problèmes, actuels et à venir, des travailleurs (privés ou publics) que ce soit le chômage, les rémunérations, les atteintes au droit du travail (licenciement, droit de grève). Et ces problèmes perdureront tant que le partage des bénéfices du travail sera en faveur du capital et tant que les lois seront adoptées illégitimement c'est-à-dire sans vote des assemblées représentatives ou des électeurs (referendums)

**La retraite à 64 ans, c'est non !
BATTONS-NOUS POUR LA RETRAITE À 60 ANS
AINSI QUE L'AUGMENTATION DES SALAIRES !**

M.Patrick GRANIER (Suivi dossier retraites)

